DÉPARTEMENT DE L'OISE



ARRONDISSEMENT DE SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE CREIL NORD/CREIL SUD

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 060-216001743-20231218-028CM111223-DE

VILLE DE CREIL

CONVOCATION

Date : 5 décembre 2023 Affichée le : 5 décembre 2023 L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers !

En 39
exercice:
Présents: 25
Votants: 36
Pouvoirs: 12
Absent: 2

Étaient présents: M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE - M. Gérald FACCHINI.

LISTE DES DELIBERATIONS

Affichée et mise en ligne le :

DELIBERATION MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

19 décembre 2023

Absents représentés

M. BOUKHACHBA Mme MOUSSATEN Mme MEUNIER Mme TALL Mme DUHIN Mme SAKHO Mme HAMADOUCH M. N'DIAYE M. ZAHRAOUI Mme JACQUEMART Mme M'BAYE M. LUCAS Pouvoir à M. KHOULA
Pouvoir à M. LEMAIRE
Pouvoir à M. BROCHOT
Pouvoir à Mme LEHNER
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à M. BULUT
Pouvoir à Mme FAZAL
Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à M. VILLEMAIN
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. KA

Pouvoir à M. NACHITE

Absents non représentés
Mme MEHADJI, Mme DUCHATELLE.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

28 Convention d'objectifs du Centre social Georges Brassens - Renouvellement

□ Rapport de présentation :

Cédric LEMAIRE, Adjoint

Les relations entre la Ville et le Centre social associatif Georges Brassens s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs qui ont donné lieu à la signature de conventions d'objectifs.

La Ville de Creil considère ainsi le Centre social Georges Brassens comme un partenaire majeur de l'animation socioculturelle sur le territoire participant au mieux vivre ensemble, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, à la prévention et la réduction des exclusions sociales

La dernière convention d'objectifs afin de formaliser ce partenariat arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il apparaît nécessaire de conclure une nouvelle convention permettant au Centre social Georges Brassens de poursuivre ses actions conformément à ses statuts et dans le cadre de son projet social conclu avec la CAF. Ainsi l'association s'engage notamment à:



- Promouvoir la place de chacun de l'inscription à l'action,

Entretenir la relation au quartier et à ses habitants,

Soutenir l'expressions culturelles, de solidarité et de fraternité,

Impulser de nouvelles pratiques en lien avec les enjeux environn

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023



ID : 060-216001743-20231218-028CM111223-D

Cette nouvelle convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2024 et détaille notamment les engagements de l'association et de la ville, les conditions et modalités d'octroi de subventions communales ainsi que les contrôles que la Ville est en droit de faire.

Il est également stipulé l'obligation à l'association de remettre un rapport d'activités annuel et un bilan financier certifié.

Il vous est demandé d'approuver la convention d'objectifs avec le Centre social Georges Brassens.

Monsieur Mohamed AIT MESSAOUD ne prend pas part au vote.

Vous êtes appelés à voter.

☐ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Démocratie et citoyenneté » en date du 8 novembre 2023,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant que la convention d'objectifs arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Considérant que la Ville souhaite poursuivre son partenariat avec le Centre social Georges Brassens, Entendu le rapport de présentation.

□ Vote

Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote	: 1
--	-----

□ Décide :

Article 1er : d'approuver la convention d'objectifs pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2: d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'association Georges Brassens, ainsi que tous les documents y afférents.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au débit prévue à cet effet au budget de la Ville.

CREIL, le

1 8 DEC. 2023

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Madame Jessica ELONGUERT

Maire de Creil Président de l'ACS

a secrétaire de séance

Publication électronique sur le site de la Ville le 19 décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

